

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le 14/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 17/11/2023 au 31/12/2023

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 17/11/2023 au 31/12/2023 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent technique	13h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20231114-DEL2023_44-DE

Reçu le 16/11/2023

Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : **Nouvelles tarifications de l'ALAE**

Madame le Maire explique que suite aux informations de la Caisse d'allocations familiales (CAF), il est nécessaire de revoir notre grille de tarification de l'ALAE.

Il est proposé les grilles suivantes :

TRANCHES de QF	MATIN	SOIR
0 à 399	0.40 euros	0.50 euros
400 à 799	0.50 euros	0.60 euros
800 à 1199	0.60 euros	0.70 euros
1200 à 1599	0.70 euros	0.80 euros
1600 à 1999	0.80 euros	0.90 euros
+ de 2000	0.90 euros	1.00 euros

Cette grille si elle est acceptée par le conseil municipal devra être transmis à la CAF pour vérification.
Le Conseil municipal devra de nouveau délibérer avant toutes applications

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE les grilles présentées
- DEMANDE qu'elles soient transférées à la CAF pour vérification
- CHARGE madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2024/2029.

Madame le Maire présente le projet départemental d'accueil des gens du voyage 2024/2029 pour lequel il est demandé à l'organe délibérant de donner un avis.

Depuis la loi du 5 juillet 2020, la politique relative à l'accueil des gens du voyage s'est structurée autour d'un double objectif d'égalité des chances et de diminution des installations illicites.

Au titre de leurs compétences respectives, le préfet et le président du conseil départemental sont tenus d'élaborer conjointement puis de réviser, tous les six ans, un schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage.

Deux principes seront élaborés

Le premier l'ambition

Le second l'équité

Le but est d'arriver à réduire les installations illicites, les situations de tension et un respect plus scrupuleux de propriété et des conditions d'occupation des lieux

Le Conseil Municipal après avoir délibéré donne leurs avis

- 5 élus sont contre ce projet, 3 se sont abstenus, et 5 sont pour

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : **Fond de concours GMCA**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération attribue chaque année un fond de concours aux communes adhérentes porteuses de projets financés par la commune

Pour notre commune l'enveloppe totale s'élève à 200 000.00€ pour la période des années 2021 à 2025
Il reste donc à ce jour 160 000.00€ à utiliser jusqu'en 2025

Pour l'année 2023, deux projets importants : rénovation des façades de l'église et rénovation de la salle des fêtes.

Madame le maire propose donc de demander un fond de concours d'un montant de 33 012.00€ pour la rénovation des façades de l'église et un fond de concours d'un montant de 82 737.29€ pour la rénovation de la salle des fêtes.

Soit un total de 115 749.29€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de demander un fond de concours d'un montant de 115 749.29 au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- **CHARGE** madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

AR Prefecture

082-218200855-20231114-DEL2023_47-DE

Reçu le 16/11/2023

Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Achat de buts Rugby 11 m pour le stade

Madame le Maire explique que pour le bon fonctionnement de nos associations sportives il est nécessaire d'équiper le stade de la commune de buts de 11 mètres avec protection, pour la pratique du rugby.

Plusieurs devis ont été demandé

Le devis proposé par l'établissement CLUB SHOP d'un montant de 4 146.32€ TTC est le plus intéressant

Le conseil municipal avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE le devis établi par l'établissement CLUB SHOP pour un montant de 4 146.32€ TTC
- CHAGE madame le maire de signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20231114-DEL2023_48-DE

Reçu le 16/11/2023

Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Rapport d'activité du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif 2022

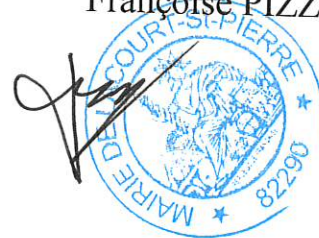
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20231114-DEL2023_49-DE

Reçu le 16/11/2023

Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Choix du prestataire pour la mise en conformité des trois cimetières de la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la mise en conformité des trois cimetières de la commune

Le devis COLORGA AD FUNERAIRE d'un montant de 15 325.20€ TTC correspondant à notre demande, elle demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** de retenir le prestataire COLORGA AD FUNERAIRE pour un montant de 15 325.20€ TTC
- **CHARGE** madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : DM n°3

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de demande un diagnostic phytosanitaire de 7 marronniers le long de l'allée des Marronniers et de 6 marronniers rue du Canal

Un devis a été demandé à un expert forestier – entreprise FORESTRY : montant de la prestation 2 880€ TTC

De plus, une écriture a été faite à l'article 673 d'un montant de 11 507.49€. Cet article étant à zéro, il est nécessaire de l'alimenter.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3
- **CHARGE** madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC .

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2022

Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT

Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le comité du SDE 82,

AR Prefecture

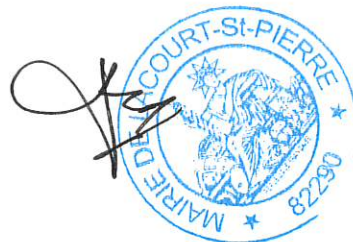
082-218200855-20231114-DEL2023_51-DE
Reçu le 16/11/2023

- **DECIDE** de transférer au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune .
Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- **PRECISE** que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20231114-DEL2023_52-DE

Reçu le 16/11/2023

Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le quatorze novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 07/11/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Christine BRUGNARA, Elaura PEREZ, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ

Absents excusés : Antoinette BALOCCO, donne procuration à Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, donne procuration à Benoit IBRES

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Enquête publique relative au dossier de réexamen au titre de la directive IED et des meilleurs techniques disponibles (MTD) et de la demande de dérogation temporaires formulée concernant l'utilisation en cas de besoin de l'ancienne ligne d'incinération pour la société SAS MO'UVE implantée sur la commune de Montauban pour une durée de trois mois

Madame le maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'un avis doit être donné suite à l'enquête publique relative au dossier de réexamen au titre de la directive IED et des meilleurs techniques disponibles (MTD) et de la demande de dérogation temporaires formulée concernant l'utilisation en cas de besoin de l'ancienne ligne d'incinération pour la société SAS MO'UVE implantée sur la commune de Montauban pour une durée de trois mois

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DONNE** un avis favorable à ce projet

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

